

²⁶⁵
**APPEL D'OFFRES OUVERT N° ONATEL/...../P.K/DG/2022-2023 RELATIF AU CONTRAT D'ASSURANCE
INCENDIE ET RISQUES CONNEXES.**

Date de publication : 15/03/2022

Date d'ouverture : 24/04/2022

1. Objet

L'Office National des Télécommunications du Burundi, ONATEL en sigle, invite, par le présent Appel d'Offres, les candidats à présenter leurs offres sous pli fermé, d'un marché relatif au **Contrat d'Assurance incendie et risques connexes de l'ONATEL pour une période de 12 mois.**

2. Financement du marché

Le financement est assuré sur fonds propres de l'ONATEL, exercice 2022-2023.

3. Spécification du marché

3.1 La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National tel que défini dans le Code Révisé des Marchés Publics du Burundi du 29 janvier 2018.

3.2 Le contrat est constitué d'un (1) seul lot.

4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 162 du Code des Marchés publics.

5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à l'adresse du Maître de l'Ouvrage, citée au point 6 ci-dessous, sur présentation de deux bordereaux de versement des montants suivants :

- Vingt cinq mille (25.000) francs burundais, non remboursables, versés au compte N° 1123/030 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB), au nom de l'ONATEL ;
- Vingt cinq mille (25.000) francs burundais, non remboursables, versés au compte général du Trésor N° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Adresse du Maître de l'Ouvrage :

Office National des Télécommunications « ONATEL ».
B.P. 60 Bujumbura
Tél.: + 257 22 26 6601 ; + 257 22 266605
E-mail : onatel@onatel.bi

Il peut également être consulté au Secrétariat de la Direction Générale de l'ONATEL.
Les offres doivent être rédigées en langue française.

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit à l'Office National des Télécommunications « ONATEL », en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 9.

6. Présentation de l'offre

6.1. Les soumissionnaires doivent présenter les offres en 6 exemplaires dont un (1) original et cinq (5) copies.

6.2 Les offres devront être envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard le 04./04./2022 à 10h00, heure de Bujumbura sous enveloppe fermée par collage sans identification du soumissionnaire adressée à :

Office National des Télécommunications « ONATEL ».

B.P. 60 Bujumbura –BURUNDI

Tél. : 22 26 6601-22 266605.

avec le mention « **Avis d'Appel d'Offres N° ONATEL/ ... /P.K/D.G/2022**
Contrat d'Assurance incendie et risques connexes ».

N.B. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

6.3 La visite des lieux sera organisée à la demande du candidat en cas de besoin

6. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

7. Date limite de dépôt des offres

8.1 Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au point 6.2 au plus tard le/..../2022 à 10h00, heure locale

8.2 Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

8. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes, en deux étapes, en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants à l'adresse indiquée ci-dessus dans la salle des réunions de la Direction Générale de l'ONATEL, le .../...../2022 à 10 h30, heure locale.

La première étape d'ouverture est relative aux offres techniques et la seconde étape concernera les offres financières.

10. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualifications sont :

- a) l'offre doit être complète, c'est-à-dire porter sur toute la totalité des bâtiments et équipements spécifiés à la section II
- b) la conformité de l'offre technique et
- c) l'offre financière la moins disante.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ONATEL,

